



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE

2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05

Mail : contact@ccdraga.fr

**Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Du 11 Avril 2024**

<p>Nombre de conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35 	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.</p>
<p>Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance</p>	<p>Titulaires présents : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)</p>
<p>Délibération N° 2024-045</p>	<p>Votes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 31 - Contre : 0 - Abstentions : 4 (MM Coat, Garcia, Hallynck et Mme Landraud)
<p>Objet : Urbanisme – Arrêt du bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat</p>	

Vu,

- le code de l'urbanisme et notamment son article L103-6 ;
- La délibération n°2018-058 en date du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation suivantes :
 - Une réunion publique préalable à la validation de chaque étape clé de la procédure : diagnostic, PADD, arrêt du projet,
 - Une mise à disposition des documents d'études validés au sein de la communauté de communes,

- La publication des documents d'études sur le site internet de la communauté de communes,
 - La tenue d'un registre au siège de la communauté de communes et au sein des mairies, visant à recueillir les observations des citoyens,
 - Information de la population au moyen de différents supports : panneaux lumineux, lettre intercommunale, bulletins municipaux,
 - Possibilité offerte au public d'adresser ses observations, questions par courrier postal au Président de la communauté de communes DRAGA ou par courrier électronique à l'adresse dédiée : urbanisme@ccdraga.fr,
 - Consultation, à leur demande, des associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, de celles agréées mentionnées au L141-1 du code de l'environnement, ainsi que des communes limitrophes.
- Le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre 2022 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant,

- Que les modalités de concertation fixées dans la délibération de prescription ont été respectées par :
 - La mise à disposition d'un dossier de présentation de la démarche au siège de la communauté de communes DRAGA et complété au fur et à mesure de l'avancement de la concertation,
 - La réalisation de trois lettres d'information de quatre pages mis en ligne sur le site de la communauté de communes ou dans les présentoirs des communes ou communautés de communes,
 - La diffusion de plus d'une quinzaine d'articles de presse,
 - Les observations consignées dans les registres de concertation ou envoyées par mail à l'adresse : urbanisme@ccdraga.fr,
Environ 60 doléances ont été intégrées totalement ou partiellement dans le projet sur les 244 déposées car considérées comme compatibles avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - L'organisation de 9 réunions publiques (contre 3 prévues initialement), pour communiquer sur les différentes phases où près de 400 personnes au total étaient présentes. De nombreuses thématiques ont fait l'objet d'échanges lors de la concertation, notamment la trajectoire démographique, les capacités de densification, les secteurs privilégiés de développement, les formes d'habitat, la consommation foncière, l'artificialisation des sols, la stratégie de développement économique, les projets de développement touristiques, la préservation des terres agricoles et naturelles, la préservation des ressources, le déploiement des réseaux ou encore la prise en compte des risques.
- Que d'autres modalités de concertation ont été mises en œuvre telles que :

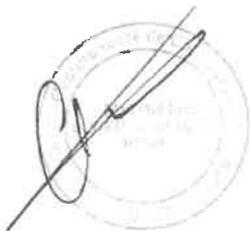
- L'installation d'une exposition évolutive avec des panneaux d'information au siège de la communauté de communes et en amont de chaque réunion publique,
- La création d'une page internet dédiée à l'élaboration du PLUi-h sur le site de la communauté de communes,
- L'organisation de plusieurs réunions spécifiques (forums d'acteurs, ateliers sur le Programme d'Orientations et d'Actions, réunions avec la filière agricole, 3 tournées des conseils municipaux pour construire et débattre du PADD et présenter les pièces réglementaires) qui ont permis d'enrichir le projet,
- Que les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche,
- Que le bilan de la concertation complet et annexé à la présente délibération montre que le projet s'est enrichi de plusieurs contributions ou demandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 4 abstentions (MM Coat, Garcia, Hallynck et Mme Landraud)

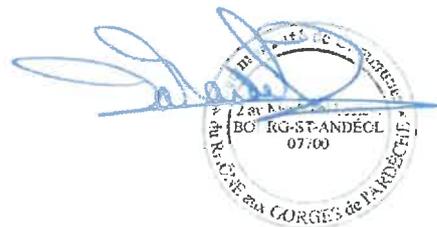
- Arrête le bilan de concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération.
- Précise que le projet fera l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre II et III du livre 1^{er} du code de l'environnement dont le bilan sera joint au dossier d'enquête.
- Indique que, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la communauté de communes DRAGA et dans les mairies des communes membres de la communauté de communes pendant un mois.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

16 AVR. 2024

3

publié le 16/04/2024

